

Règlement pour le parcours « mouche »

MUHLBACH sur BRUCHE

Saison 2012

- Le CTGP Bruche-Mossig, les AAPPMA de la Magel de Niederhaslach ont chargé, par convention en date du 22/02/2003, l'association Bruché Passion à la gestion de ce parcours.
- Le parcours spécifique « Muhlbach sur Bruche » est délimité par les points suivants :
 - à l'aval : au panneau indicatif situé à l'aval du château du Mullerhof.
 - à l'amont : au panneau indicatif situé au pont coupé, ancienne route reliant Muhlbach sur Bruche et Urmatt.
- Des panneaux ont été mis en place. En cas de doute il y a lieu de les consulter.
- La pêche n'est autorisée qu'à la mouche artificielle fouettée.
- Toutes les techniques de pêche à la mouche sont autorisées (sèche, nymphie, noyée avec un train de trois mouches, streamer), les artificielles devant être dépourvues d'ardillon ou ce dernier devant être écrasé.
- Le prélèvement est limité à 1 (un) salmonidé maximum par jour et à 10 (dix) salmonidés maximum par carte annuelle, avec une taille légale minimale de 38 cm ; par salmonidés sont entendus les truites fario, truites arc en ciel et ombres communs. Le prélèvement des poissons blancs et des brochets est autorisé conformément à la législation en vigueur.
- Les déplacements dans le lit de la Bruche devront être limités au minimum, afin de nuire le moins possible à l'écosystème.
- Il est interdit de marcher dans les prés non fauchés.
- Il est demandé aux pêcheurs de respecter une distance, en action de pêche, de minimum 50 mètres avec tout confrère rencontré en action de pêche.
- Le parcours spécifique de Muhlbach sur Bruche est accessible pour la somme de 10€ à tout pêcheur ayant acquitté une carte de pêche des AAPPMA signataires de la convention citée supra, annuelle ou journalière, en cours de validité. Il est également accessible gratuitement à tout pêcheur, titulaire d'une carte en cours de validité, pouvant justifier de sa domiciliation sur la commune de Muhlbach sur Bruche et ayant demandé une carte à l'association Bruché Passion.
- Une carte annuelle, dont le coût pour la saison 2012 a été fixé à 30€, est accessible à tout pêcheur titulaire d'une carte de pêche, avec timbre complet et valable pour l'année en cours.
- Une carte journalière dont le coût pour la saison 2012 a été fixé à 10€, est accessible à tout pêcheur titulaire d'une carte de pêche, avec timbre complet et valable pour l'année en cours.
- A compter de 2012, l'accès au parcours mouche sera inclus dans l'accord de réciprocité BRUCHE des AAPPMA de Niederhaslach, Magel et Urmatt.
- Il est demandé au pêcheur ayant fréquenté le parcours spécifique de Muhlbach sur Bruche, de remplir le carnet de prises situé au dos de sa carte et de l'adresser à Bruché Passion, sis, 14, rue de Bischoffsheim 67560 ROSHEIM - Tel : 03.88.50.29.42.

voir Plan au dos %